

FORFAIT MOBILITES DURABLES ANNÉE CIVILE 2023

La démarche dématérialisée sur la plateforme sur **Colibris**
du 1er décembre au 31 décembre 2023.

Pour qui ? L'ensemble des personnels (titulaires, stagiaires, contractuels).

À noter, sont exclus du dispositif, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail, du transport gratuit par l'employeur.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- **Minimum de 30 jours de déplacements** réalisés au cours de l'année civile 2023.
Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail.
- **Les moyens de transport ouvrant droit au FMD** : Le vélo, le covoiturage, utilisation des services d'autopartage, engin de déplacement personnel utilisé exclusivement dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service

Quels montants ?

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile 2023._

Ainsi, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours._

Mise en paiement du FMD : au cours du 1er trimestre 2024.

Depuis le 1er septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo,

1. Modalités pour bénéficier du FMD au titre de l'année 2022

Envoyer une **déclaration sur l'honneur** attestant : de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements. Et **joindre deux emplois du temps** : du 1er janvier au 31 août 2023, puis du 1er septembre au 31 décembre 2023._



Tout le détail et les informations pratiques sur <https://aixmarseille.spelc.fr>

OÙ TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

Avec le SPELC, je suis informé

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé